

N° du locataire :

Date d'entrée du locataire :

Type de logement :



Date de réception de la demande

Cadre destiné à la société de logement

A remplir par la société de logement

DEMANDE DE MUTATION

ADRESSE :

MOTIF(S) DE LA DEMANDE :

.....

LOGEMENT ADAPTE ¹ :

(à remplir par la société de logement)

Le refus d'une attribution entraîne la radiation de la demande de mutation. Une nouvelle demande sera recevable qu'après un délai de six mois à dater du jour de la notification de l'attribution du logement. Tout refus du ménage de fournir tout renseignement nécessaire au contrôle des conditions d'admission ainsi que toute déclaration inexacte ou incomplète d'un membre du ménage autorisent la société à ne pas attribuer de logement.

COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

LOCATAIRE		CONJOINT(E) OU COHABITANT(E)	
Nom :		Nom :	
Sexe :		Sexe :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de Naissance :	Nationalité :	Lieu de Naissance :	Nationalité :
Etat civil :	Profession :	Etat civil :	Profession :
Handicapé : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non		Handicapé : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	
Téléphone :		Téléphone :	
Email :		Email :	
Numéro de compte :			

¹ Si votre logement actuel est proportionné, la mutation ne peut pas être demandée durant les trois premières années du bail sauf pour les motifs suivants :

- a) pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale acceptées par une décision motivée du Comité d'attribution prise sur avis conforme du Commissaire de la Société wallonne ;
- b) afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin et acceptés par une décision motivée du Comité d'attribution prise sur avis conforme du Commissaire de la Société wallonne.

Si tel est le cas, vous devez demander au Logis Tournaisien un formulaire de dérogation. Le dossier doit être remis au service social contenant des documents attestant la réalité de votre situation qui peuvent être certifiés selon le cas par des administrations locales, régionales ou fédérales ; des CPAS ; de professionnels reconnus (médecins, travailleurs sociaux,...). (AGW du 08/05/2014)

Membres faisant partie du ménage

(ne plus reprendre le/la locataire et le/la conjoint(e) - cohabitant(e))

	Nom	Prénom	Numéro national	Sexe	Lien de parenté	Handicap	Profession
1				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
2				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
3				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
4				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
5				<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

ENTOURER CE QUI CONVIENT

Type de logement souhaité : MAISON - APPARTEMENT - STUDIO

Vous avez le choix entre le tableau 1 ou le tableau 2 : le cumul n'est pas possible !

Tableau 1

OU

Tableau 2

LIEUX (Anciennes communes --> 5 choix au maximum)	Préférences (1 à 5)
BARRY (M 1 et 3 ch)	
BLANDAIN (S 0 ch / A 1, 2 ch / M 1, 3, 4 ch)	
CHERCQ (M 1, 3 ch)	
GAURAIN (A 1, 2 ch / M 1, 2, 3, 4, 5 ch)	
KAIN (S 0 ch / A 1, 2 ch / M 2, 3, 4 ch)	
RUMILLIES (M 2 ch)	
TEMPLEUVE (A 1, 2, 3 ch / M 1, 2, 3, 4 ch)	
TOURNAI (S 0 ch / A 1, 2, 3, 4, 5 ch / M 1, 2, 3, 4, 5 ch)	
VAULX (M 1, 3, 4, 5 ch)	
VEZON (M 3, 4 ch)	
WARCHIN (M 1, 3, 4 ch)	

LIEUX ²	Cochez si vous choisissez cette option
Tous les villages et Tournai proposés dans le Tableau 1	<input type="checkbox"/>

Je souhaiterais solliciter une dérogation pour une chambre en moins :

- J'accepte que deux enfants de même sexe et de plus de dix ans partagent une même chambre.
- Ma composition de ménage requiert un logement 5 chambres ou plus, mais j'accepte d'en avoir une en moins.
- Ma reconnaissance de handicap ne nécessite pas une chambre supplémentaire.
- J'ai 65 ans ou plus et je ne suis pas intéressé(e) par une chambre supplémentaire.

Attention, je ne pourrais pas introduire une demande de mutation pour logement non-proportionné avant 3 ans d'occupation sauf s'il y a un changement dans ma composition de ménage.

A = Appartement
M = Maison
S = Studio
ch = Chambre

Fait à, le

Signature(s).....

² Le tableau 2 suspend le surloyer (chambre(s) excédentaire(s)) des locataires sous-occupants leur logement dont le contrat de bail a été signé après le 1^{er} janvier 2008.